

Conseil communautaire du 03 avril 2024

DELIBERATION N° 2024-CC-3S-DAJA-22

DÉTERMINATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 du mois d'avril, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date jeudi 28 mars 2024 s'est réuni à 16h00, en salle des délibérations de la commune de Gosier sous la présidence de monsieur Loic TONTON, Président de la séance, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Emmery BEAUPERTHUY ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 25

Votant : 28 (3 pouvoirs)

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Richard	ALBERT	X		
2	M.	Guy Albert	BACLET	X		
3	M.	Francs	BAPTISTE	X		
4	M.	Christian	BAPTISTE		X	
5	M.	Teddy	BARBIN		X	à Elodie CLARAC
6	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	X		
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Nadia	CELINI		X	
9	M.	Hugues	CHATEAUBON	X		
10	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
11	Mme	Elodie	CLARAC	X		
12	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
13	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		X	
14	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
15	M.	Lucien	GALVANI	X		
16	Mme	Mariane	GRANDISSON	X		
17	M.	Michel Eloi	HOTIN	x		
18	Mme	Valérie	HUGUES		X	
19	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	X		
20	M.	Jacques	KANCEL	X		
21	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		X	
22	Mme	Sylvia	LAPTES		X	
23	M.	Eric	LATCHOUMANIN		X	
24	Mme	Nanouchka	LOUIS	X		

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 971-200041507-20240403-2024CC32DAJA22-AR

25	M.	David Laurent	LUTIN		X	à Francs BAPTISTE
26	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
27	M.	Teddy	MARY	X		
28	Mme	Wennie	MOLIA		X	
29	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
30	M.	Bernard	PANCREL	X		
31	Mme	Nina Valentine	PAULON	X		
32	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
33	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE		X	
34	Mme	Mélila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
35	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN	X		
36	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		
37	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	X		
38	M.	Patrick	SOLVET		X	
39	M.	Sébastien Mickaël	THOMAS		X	
40	M.	Loïc	TONTON	X		
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN		X	

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n° 2024-CC-3S-DAJA-11 en date du 03 Avril 2024 actant l'installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

Vu le procès-verbal en date du 03 Avril 2024 portant élection du Président, des Vice-Présidents et autres membres du Bureau ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération de moins de 100.000 habitants, les articles L.5216-4 et R.5216-1 du CGCT fixent :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire dans la limite de 6% ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un document récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Par 28 voix pour, et 0 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les indemnités suivantes seront versées aux élus de la Communauté d'Agglomération Riviera du Levant à compter du 03 avril 2024 :

FONCTION	TAUX (Rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur)
Président	110%
Vice-Président	35,4%
Conseiller communautaire délégué	6%
Conseiller communautaire	3%

ARTICLE 2 – Le montant de l'indemnité basé sur l'indice terminal de la fonction publique sera automatiquement revu à l'occasion des évolutions futures dudit indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

ARTICLE 3 - Les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal (chapitre 65 article 6531) de la communauté.

Article 4 : **D'autoriser** le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de la CARL, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 5 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 6: De charger le Président de la CARL et le Comptable Public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Loïc FONTOT



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA DU LEVANT

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ÉLUS

Annexe à la délibération N° 2024-CC-3S-DAJA-22 en date du 03 Avril 2024

INDICE BRUT TERMINAL AU 1er JANVIER 2024 : 1027 - IM : 835
 MONTANT MENSUEL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE : 26 225,14
 MONTANT ANNUEL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE : 314 701,68

FONCTION	NOM ET PRÉNOM	TAUX (En % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)	MONTANT DES INDEMNITÉS BRUTES MENSUELLES	MONTANT DES INDEMNITÉS BRUTES ANNUELLES
Président	TONTON Loïc	110 %	4 521,58	54 258,96
1er Vice-Président	BAPTISTE Francs	35,4 %	1 455,13	17 461,56
2ème Vice-Président	PANCREL Bernard	35,4 %	1 455,13	17 461,56
3ème Vice-Président	BACLET Guy	35,4 %	1 455,13	17 461,56
4ème Vice-Président	SINIVASSIN Nicole	35,4 %	1 455,13	17 461,56
5ème Vice-Président	LOUIS Nanouchka	35,4 %	1 455,13	17 461,56
6ème Vice-Président	BROSIUS Myriam	35,4 %	1 455,13	17 461,56
7ème Vice-Président	GRANDISSON Mariane	35,4 %	1 455,13	17 461,56
8ème Vice-Président	HOTIN Michel Eloi	35,4 %	1 455,13	17 461,56
9ème Vice-Président	ALBERT Richard	35,4 %	1 455,13	17 461,56
10ème Vice-Président	JEAN ép. RAMOUTAR BADAL Olivia	35,4 %	1 455,13	17 461,56
11ème Vice-Président	CHRISTOPHE Jean-Claude	35,4 %	1 455,13	17 461,56
12ème Vice-Président	PERIAN Jean-Luc	35,4 %	1 455,13	17 461,56
1er Membre du bureau	KANCEL Jacques	6 %	246,63	2 959,56
2ème Membre du bureau	CLARAC Elodie	6 %	246,63	2 959,56
3ème Membre du bureau	QUIQUEREZ Yves	6 %	246,63	2 959,56
4ème Membre du bureau	DAIJARDIN Muguette	6 %	246,63	2 959,56
5ème Membre du bureau	PHOUDIAH Mélila	6 %	246,63	2 959,56
6ème Membre du bureau	MARY Teddy	6 %	246,63	2 959,56

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

1 479,84



ID : 971-200041507-20240403-2024CC32DAJA22-AR

Conseiller Communautaire	BAPTISTE Christian	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	BARBIN Teddy	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	BEAUPERTHUY Emmery	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	CELINI Nadia	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	CHATEAUBON Hugues	3 %	123,32	1 479,84
Conseillère Communautaire	FARO ép. COURIOL Lydia	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	FRAIR Jules Joël	3 %	123,32	1 479,84
Conseillère Communautaire	GALVANI Lucien	3 %	123,32	1 479,84
Conseillère Communautaire	HUGUES Valérie	3 %	123,32	1 479,84
Conseillère Communautaire	KANCEL MURAT Marguerite Ephreme	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	LAPTES Sylvia	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	LATCHOUMANIN Eric	3 %	123,32	1 479,84
Conseillère Communautaire	LUTIN David Laurent	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	MANDRET ép. PASSAVE Mariette	3 %	123,32	1 479,84
Conseillère Communautaire	MOLIA Wennie	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	MONTOUT Liliane	3 %	123,32	1 479,84
Conseillère Communautaire	PAULON Nina Valentine	3 %	123,32	1 479,84
Conseillère Communautaire	PEROUMAL ép. SYLVANISE Sophie	3 %	123,32	1 479,84
Conseillère Communautaire	PIERRE-JUSTIN Patrice	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	SOLVET Patrick	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	THOMAS Sébastien Mickaël	3 %	123,32	1 479,84
Conseiller Communautaire	VIROLAN Jocelyne	3 %	123,32	1 479,84
TOTAL			26 175,96	314 111,52

Fait à Gosier, le 3 avril 2024



Le Président

Loïc FONTON